

# PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

## Bulletin trimestriel de veille

N°14 - Janvier 2010  
4ème trimestre 2009

Les derniers textes parus  
Actes administratifs en Rhone-Alpes  
Questions parlementaires  
Jurisprudence  
Veille technologique



[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

# PANORAMAS

---

L'actualité des risques majeurs

N° 14 – 4ème trimestre 2009

« Panoramas » est un bulletin de veille trimestriel  
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

## Veille réglementaire

1. Droit - Les derniers textes parus.....	2
2. Les actes administratifs en Rhône-Alpes .....	9
3. Questions parlementaires.....	17
4. Jurisprudence.....	24

## Veille technologique internationale

1. Risques naturels .....	25
2. Risques technologiques.....	28
3. Prévention et gestion des risques.....	28

## Pour aller plus loin...

Sélection bibliographique de documents .....	29
--	----

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), [nelly.mioni@irma-grenoble.com](mailto:nelly.mioni@irma-grenoble.com) , Tél. : 04 76 47 73 73  
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

# VEILLE REGLEMENTAIRE

## 1. DROIT - Les derniers textes parus au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2009

L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes réglementaires classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.

### TEXTES GENERAUX

---

**Grenelle 2 : le Sénat ajoute un chapitre consacré aux risques industriels et naturels**

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?c=artVeille&cid=1250258952468&pagename=Localtis/artVeille/artVeille> , 08/10/2009

Suite à un amendement gouvernemental, les sénateurs ont ajouté au sein du titre V consacré aux "risques, santé, déchets", un chapitre IV intitulé "risques industriels et naturels".

**Le Sénat adopte le projet de loi Grenelle 2**

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=6050](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=6050), 09/10/2009

Après trois semaines de débat en séance publique, où il a été essentiellement question, au cours de l'examen de près de 900 amendements, de nos territoires, de leur aménagement, de leur équilibre, de leur économie et de leur avenir, le Sénat a adopté jeudi 8 octobre 2009 le projet de loi portant engagement pour l'environnement dit Grenelle 2.

### RISQUES NATURELS

---

**Grenelle 2 : le Sénat ajoute un chapitre consacré aux risques industriels et naturels**

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?c=artVeille&cid=1250258952468&pagename=Localtis/artVeille/artVeille> , 08/10/2009

Suite à un amendement gouvernemental, les sénateurs ont ajouté au sein du titre V consacré aux "risques, santé, déchets", un chapitre IV intitulé "risques industriels et naturels".

### ARRETES « CAT-NAT »

---

**Arrêté du 16 octobre 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021180002&dateTexte=&categorieLien=id> JORF n° 0244 du 21 octobre 2009 page 17478 texte n° 23

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain. En Rhône-Alpes sont concernées les communes de Crest (Drôme) au titre de mouvements de terrain en septembre 2008, et de Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Villars (Loire) pour les inondations et coulées de boue de juillet 2009.

**Arrêté du 16 octobre 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021180014&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0244 du 21 octobre 2009 page 17481 texte n° 24

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain. Aucun département rhônalpin n'est concerné.

**Arrêté du 16 octobre 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021180026&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0244 du 21 octobre 2009 page 17482 texte n° 25

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Aucun département rhônalpin n'est concerné.

**Arrêté du 10 novembre 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021254206&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0262 du 11 novembre 2009 page 19592 texte n° 29

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Seuls les départements du Tarn, du Tarn et Garonne et du Vaucluse sont concernés.

**Arrêté du 10 novembre 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021261851&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0264 du 14 novembre 2009 page 19695 texte n° 20

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les mouvements de terrain. En Rhône-Alpes, sont concernés les départements du Rhône (commune de Cercié) et de l'Ardèche (Viviers, Peaugres et Saint-Georges-les-Bains).

**Arrêté du 10 décembre 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021467534&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0289 du 13 décembre 2009 page 21549 texte n° 7

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue et les mouvements de terrain. Trois communes rhônalpines sont concernées en Ardèche et dans le Rhône après les inondations et coulées de boue d'octobre-novembre 2008 et de juin 2009.

**Arrêté du 10 décembre 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021467546&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0289 du 13 décembre 2009 page 21551 texte n° 8

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Les demandes émanant des départements de l'Ain et du Rhône n'ont pas été retenues.

## RISQUES INDUSTRIELS

---

**Grenelle 2 : le Sénat ajoute un chapitre consacré aux risques industriels et naturels**

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?c=artVeille&cid=1250258952468&pagename=Localtis/artVeille/artVeille> , 08/10/2009

Suite à un amendement gouvernemental, les sénateurs ont ajouté au sein du titre V consacré aux "risques, santé, déchets", un chapitre IV intitulé "risques industriels et naturels".

**Circulaire n° BRTICP/2009-362/CBO du 15/09/09 relative aux règles méthodologiques relatives aux études de dangers, à l'acceptabilité de la démarche de maîtrise des risques et aux PPRT des stockages souterrains de gaz**

[http://www.ineris.fr/aida/?q=consult\\_doc/navigacion/2.250.190.28.8.9031/4/2.250.190.28.6.7479](http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigacion/2.250.190.28.8.9031/4/2.250.190.28.6.7479) , 15/10/2009

La directive n° 96-82/CE dite "Seveso", le Code Minier et la loi du 30 juillet 2003 soumettent les stockages souterrains de gaz à l'obligation de production quinquennale d'une étude de dangers et à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Cette circulaire indique les règles méthodologiques acceptables pour les études de dangers, ainsi que quelques instructions sur l'acceptabilité de la démarche de réduction du risque à la source proposée par les exploitants préalablement à l'élaboration des PPRT ainsi que sur cette élaboration.

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl1987.asp> , 21/10/2009

Le projet de loi n° 1987 ratifiant l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 octobre 2009 et renvoyé pour examen en première lecture devant la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

**Etablissements à risques et INB : Publication de la circulaire DGT no 2009-18 du 16 juillet 2009 relative au CHSCT**

[http://www.travail-solidarite.gouv.fr/publications/picts/bo/30082009/TRE\\_20090008\\_0110\\_0009.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/publications/picts/bo/30082009/TRE_20090008_0110_0009.pdf) , 30/08/2009

La circulaire DGT n° 2009-18 du 16 juillet 2009 a été publiée au BO santé 2009/08 du 30 août 2009. Elle précise les modalités d'application des dispositions du décret n° 2008-567 du 19 mai 2008 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) d'un établissement à risques technologiques ou comprenant une installation nucléaire de base (INB).

**Décret n° 2009-1541 du 11 décembre 2009 portant transposition de la directive 1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dans certaines activités et installations**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021467322&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n° 0289 du 13 décembre 2009 page 21537 texte n° 1

Le décret n° 2009-1541 du 11 décembre 2009 transpose la directive 1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations. Les dispositions des articles R. 512-33 et R. 512-54 du Code de l'environnement sont réécrites. Ces articles concernent les modifications apportées aux installations classées (ICPE) soumises à autorisation ou à déclaration.

## **Circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium**

Source : Bulletin Officiel du MEEDM, 10/12/2009

La circulaire n° 2009-132 du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium a été publiée au BO MEEDM n° 22 du 10 décembre 2009. Ce texte vise notamment la surveillance radiologique et le contrôle des anciens sites miniers ainsi que le renforcement de l'information et de la concertation.

## **RISQUES LIÉS AUX TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)**

---

### **Précisions sur la nouvelle réglementation sur les marchandises dangereuses dans les tunnels routiers**

[http://www.cetu.equipement.gouv.fr/article.php?id\\_article=591](http://www.cetu.equipement.gouv.fr/article.php?id_article=591) , 22/10/2009

Le Centre d'études des tunnels (Cetu) publie une note d'information relative à l'application de la nouvelle réglementation sur les marchandises dangereuses dans les tunnels routiers à partir du 1er janvier 2010. Cette note, destinée aux maîtres d'ouvrages et exploitants, concerne tous les tunnels ouverts à la circulation publique. Elle présente la réglementation applicable, formule des recommandations sur la méthode permettant de choisir la catégorie d'un tunnel et précise les dispositions à prendre dans l'immédiat pour les tunnels en service.

### **Arrêté du 6 novembre 2009 autorisant la construction et l'exploitation par la société GRTgaz de la canalisation de transport de gaz "Génelard–Etrez" dite "Artère du Mâconnais" (Saône-et-Loire et Ain)**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021296301&dateTexte=&categorieLien=id> JORF n° 0270 du 21 novembre 2009 page 20070 texte n° 6

Par arrêté du 6 novembre 2009, sont autorisées la construction et l'exploitation par la société GRTgaz de la canalisation de transport de gaz "Génelard–Etrez", dite "Artère du Mâconnais", et des postes de coupure et de sectionnement mentionnés dans le cahier des charges de l'autorisation. Cette canalisation traverse le territoire de la Saône et Loire et de 12 communes de l'Ain.

### **Arrêté du 2 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021446499&dateTexte=&categorieLien=id> JORF n° 0287 du 11 décembre 2009 page 21385 texte n° 5

Cet arrêté du 2 décembre 2009 modifie l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit arrêté TMD. Les modifications concernent notamment les réceptions nationales, par type, des véhicules à moteur, les véhicules à moteur et les véhicules remorqués porteurs de citernes à déchets opérant sous vide, les réservoirs fixes de stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ainsi que certaines formations et examens.

### **Transport de matières dangereuses dans le tunnel du Mont-Blanc**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021467834&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n° 0289 du 13 décembre 2009 page 21565 texte n° 85

Un avis, publié au JO du 13 décembre 2009, indique que le tunnel routier du Mont-Blanc est classé, à compter du 1er janvier 2010, dans la catégorie E de l'accord ADR 2009 relatif au transport des matières dangereuses dans les tunnels. Par ailleurs, le transit des matières dangereuses des classes portant les numéros ONU 2919, 3291, 3331, 3359 et 3373 est interdit dans le tunnel.

**Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour les études de dangers des ouvrages d'infrastructures de transport où stationnement, sont chargés ou déchargés des véhicules ou des engins de transport contenant des matières dangereuses**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021519843&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n° 0298 du 24 décembre 2009 page 22206 texte n° 8

L'objet de cet arrêté est de préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour les études de dangers de certains ouvrages d'infrastructures de transport accueillant des marchandises dangereuses mentionnés aux articles L. 551-2 et R. 551-1 à R. 551-13 du code de l'environnement.

**Décret n° 2009-1608 du 18 décembre 2009 : Redevances d'occupation du domaine public pour la construction et l'exploitation des pipelines d'intérêt général**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021519758&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n° 0298 du 24 décembre 2009 page 22203 texte n° 2

Ce décret modifie le décret n° 73-870 du 28 août 1973 portant application des dispositions de l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatives aux redevances d'occupation du domaine public pour la construction et l'exploitation des pipelines d'intérêt général. Les dispositions de l'article 4 sont abrogées et remplacées.

## **RISQUE NUCLEAIRE**

---

**Décret n° 2009-1118 du 17 septembre 2009 relatif au contrôle gouvernemental de la dissuasion nucléaire**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021044340&fastPos=1&fastReqlid=124483864&categorieLien=id&oldAction=rechTexte> , JORF n° 0216 du 18 septembre 2009 page 15200 texte n° 1

Ce décret modifie, en plusieurs points, la partie réglementaire du Code de la défense. Parmi ces modifications, certaines concernent le transport de matières fissiles et radioactives intéressant la défense.

**Décret n° 2009-1219 du 12 octobre 2009 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée "réacteur Jules Horowitz" sur le site de Cadarache, sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône)**

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DB0644BCE89D901CF5DA250ACE64CB69.tpdjo08v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000021147652&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DB0644BCE89D901CF5DA250ACE64CB69.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000021147652&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id) , JORF n° 0238 du 14 octobre 2009 page 16752 texte n° 1

"Le Commissariat à l'énergie atomique, ci-après désigné "l'exploitant", est autorisé à créer sur le site de Cadarache, sur le territoire de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), une installation nucléaire de base, dénommée "réacteur Jules Horowitz" (ci-après désignée "l'installation"), conforme à la demande susvisée et le dossier joint à cette demande, dans les conditions prévues par le présent décret.

**Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2009-DC-160 du 14 octobre 2009 suspendant partiellement le fonctionnement de l'installation nucléaire de base n° 32 dénommée Atelier de technologie du plutonium (ATPu)**

<http://www.asn.fr/index.php/Les-actions-de-l-ASN/La-reglementation/Bulletin-Officiel-de-l-ASN/Decisions-de-l-ASN/Decision-n-2009-DC-160-de-l-ASN-du-14-octobre-2009> , 14/10/2009

Suite à l'événement déclaré le 6 octobre 2009 par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) à l'Autorité de sûreté nucléaire, le fonctionnement de l'installation nucléaire de base n° 32

dénommée Atelier de technologie du plutonium (ATPu) située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches du Rhône) est partiellement suspendu.

**Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2009-DC-0161 du 19 octobre 2009 portant prescriptions au Commissariat à l'énergie atomique pour l'installation nucléaire de base n° 32 dénommée Atelier de technologie du plutonium (ATPu)**

<http://www.asn.fr/index.php/Les-actions-de-l-ASN/La-reglementation/Bulletin-Officiel-de-l-ASN/Decisions-de-l-ASN/Decision-n-2009-DC-161-de-l-ASN-du-19-octobre-2009> , 19/10/2009

La reprise des opérations sur les postes de l'installation nucléaire de base n° 32 dénommée Atelier de technologie du plutonium (ATPu) située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), dans lesquels sont manipulées des matières fissiles est soumise à l'accord préalable de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Décret n° 2009-1329 du 28 octobre 2009 portant publication d'un accord entre la France et la Suisse sur l'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021213838&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0252 du 30 octobre 2009 page 18546 texte n° 26

Le décret n° 2009-1329 du 28 octobre 2009 publie l'accord sous forme d'échange de lettres complétant certaines dispositions de l'accord du 30 novembre 1989 entre le Gouvernement de la République française et la Confédération fédérale suisse sur l'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques, signées à Berne le 5 novembre 2008 et à Colmar le 20 novembre 2008.

**Arrêté du 30 novembre 2009 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 139, n° 144 et n° 163 exploitées par Electricité de France (EDF-SA) sur la commune de Chooz (Ardennes)**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021410518&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0285 du 9 décembre 2009 page 21257 texte n° 12

Par cet arrêté, la décision n° 2009-DC-0165 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2009 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 139, n° 144 et n° 163 exploitées par Electricité de France (EDF-SA) sur la commune de Chooz (département des Ardennes) est homologuée.

**Avis de la Commission européenne du 8 décembre 2009 concernant le projet de modification des rejets d'effluents radioactifs provenant de l'installation CABRI à Cadarache**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:301:0001:0001:FR:PDF> , 11/12/2009

La Commission européenne "estime que la mise en œuvre du projet de modification des rejets d'effluents radioactifs de l'installation CABRI implantée sur le site de Cadarache, en France, que ce soit en fonctionnement normal ou en cas d'accident du type et de l'ampleur envisagés dans les données générales, n'est pas susceptible d'entraîner une contamination radioactive des eaux, du sol, ou de l'atmosphère dans un autre État membre."

**Arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0153 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021491502&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0293 du 18 décembre 2009 page 21851 texte n° 38

Les niveaux d'intervention associés à la mise en œuvre des actions de protection de la population en situation d'urgence radiologique, mentionnés à l'article R. 1333-80 du code de la santé publique, sont : 1— une dose efficace de 10 mSv pour la mise à l'abri ; 2— une dose efficace de 50 mSv pour l'évacuation ; 3— une dose équivalente à la thyroïde de 50 mSv pour l'administration d'iode stable.

**Nouvel avis de la Commission européenne concernant les projets de rejet d'effluents radioactifs sur le site de Cadarache**  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:303:0001:0001:FR:PDF> , 15/12/2009

Le 14 décembre 2009, la Commission européenne a adopté un avis concernant le projet de modification des rejets d'effluents radioactifs provenant de l'installation Pegase-Cascad implantée sur le site de Cadarache. Cet avis a été adopté en application de l'article 37 du traité Euratom.

**Décision N° 2009- DC- 0170 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2009 portant prescriptions techniques pour les bassins B1 et B2 exploités par la société Comurhex sur la commune de Narbonne (Aude)**  
<http://www.asn.fr/index.php/content/download/23210/137837/file/Decision-2009-DC-0170.pdf> , 04/01/2010

L'ASN considère qu'une partie des installations exploitées par la société COMURHEX à Malvés (Aude) relève du régime juridique des installations nucléaires de base (INB). Le Collège de l'ASN a donc pris le 22 décembre 2009 une décision qui fixe au 31 décembre 2010 la date limite pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de création d'installation nucléaire de base couvrant les bassins de traitement et d'entreposage B1 et B2 et qui définit l'encadrement juridique de ces bassins dans l'attente du décret d'autorisation de création. Leur contrôle relève dès à présent de l'ASN.

## SECURITE CIVILE

---

**Décret n° 2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompier volontaires**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000021147901&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id> 14/10/2009

Ce décret modifie diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompier volontaires. Il concerne notamment les vacations horaires, leur rémunération et leur durée, les conditions d'engagement des pompier volontaires.

**Circulaire du 14 octobre 2009 relative à l'organisation entre Samu, Sdis et ambulancier**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021190462&dateTexte=&categorieLien=id> , JORF n°0247 du 24 octobre 2009 page 17881 texte n° 54

Cette circulaire concerne l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancier à l'urgence préhospitalier.

**Actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie**  
<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/23305/actualisation-et-adaptation-du-droit-applicable-en-matiere-de-securite-civile-en-nouvelle-caledonie.php> , 30/10/2009

Poursuivant l'effort de modernisation de la sécurité civile en Nouvelle-Calédonie, déjà engagé en 2006, l'ordonnance (n° 2009-1336) du 29 octobre 2009 étend et adapte des dispositions de nature législative, codifiées dans le code général des collectivités territoriales, à la Nouvelle-Calédonie. Avec accord des élus, l'Etat a décidé d'aller au-delà de ce que prévoyait l'ordonnance de 2006 en s'approchant au plus près de ce qui existe en métropole.

## 2. ACTES ADMINISTRATIFS EN RHONE-ALPES

Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs rhônalpins, classés par département.

---

### ➤ AIN

**Arrêté du 04 août 2009 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Saint Maurice de Rémens**

[http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil\\_des\\_actes\\_administratifs/recueils\\_speciaux\\_an/recueils\\_normaux\\_200/n\\_9\\_-\\_septembre\\_200/downloadFile/attachedFile/n9\\_-\\_septembre\\_2009.pdf?nocache=1256115582.38](http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/recueils_speciaux_an/recueils_normaux_200/n_9_-_septembre_200/downloadFile/attachedFile/n9_-_septembre_2009.pdf?nocache=1256115582.38) , N° 9 - 20 octobre 2009, p. 35

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Saint Maurice de Rémens est prescrite. Les risques pris en compte sont les suivants : inondation, crues de l'Ain et de l'Albarine.

**Arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 prescrivant l'enquête publique sur la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Saint-Maurice-de-Remens**

[http://www.ain.equipement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=354](http://www.ain.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=354) , 22/12/2009

Le PPR de la commune de Saint-Maurice-de-Remens est soumis à une enquête publique du 21 décembre 2009 au 22 janvier 2010 inclus. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie.

**Arrêté du 28 octobre 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques naturels sur les communes de Mézériat, Vonnas, Perrex, Saint Julien sur Veyle, Biziat, Saint Cyr sur Menthon et Saint Jean sur Veyle**

[http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil\\_des\\_actes\\_administratifs/recueils\\_speciaux\\_an/recueils\\_normaux\\_200/n\\_11\\_-\\_20\\_decembre/downloadFile/attachedFile/n11\\_-\\_novembre\\_2009-3.pdf?nocache=1262592633.78](http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/recueils_speciaux_an/recueils_normaux_200/n_11_-_20_decembre/downloadFile/attachedFile/n11_-_novembre_2009-3.pdf?nocache=1262592633.78) , N° 11 - 20 décembre 2009, p. 51

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Mézériat, Vonnas, Perrex, Saint Julien sur Veyle, Biziat, Saint Cyr sur Menthon et Saint Jean sur Veyle est prescrit. Les risques pris en compte sont les suivants : inondations de la Veyle et de ses affluents.

**Arrêté n° 09-362 du 26 octobre 2009 portant création du comité interdépartemental de suivi des risques miniers pour les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie**

[http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil\\_des\\_actes\\_administratifs/recueils\\_speciaux\\_an/recueils\\_normaux\\_200/n\\_11\\_-\\_20\\_decembre/downloadFile/attachedFile/n11\\_-\\_novembre\\_2009-3.pdf?nocache=1262592633.78](http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/recueils_speciaux_an/recueils_normaux_200/n_11_-_20_decembre/downloadFile/attachedFile/n11_-_novembre_2009-3.pdf?nocache=1262592633.78) , N° 11 - 20 décembre 2009, p. 57

Il est créé un comité interdépartemental de suivi des risques miniers pour les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie. Il a pour mission d'informer les élus locaux du déroulement et des résultats de la surveillance des risques miniers visés à l'article 93 du code minier.

## ➤ ARDECHE

Arrêté N° 2009-268-8 du 25/09/2009 modifiant l'AP 2009-211-4 de la 30/07/2009 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'obtention d'une autorisation de construire une digue de protection contre les crues de la Deûme,

[http://www.ardecche.pref.gouv.fr/sections/publications/textes\\_officiels/recueil\\_actes/recueil\\_des\\_actes\\_ad9955/downloadFile/file/RAA\\_Sept\\_2009.pdf?nocache=1254994597.82](http://www.ardecche.pref.gouv.fr/sections/publications/textes_officiels/recueil_actes/recueil_des_actes_ad9955/downloadFile/file/RAA_Sept_2009.pdf?nocache=1254994597.82) N° 11 -

Septembre 2009, p. 118

L'enquête publique préalable à l'obtention d'une autorisation de construire une digue de protection contre les crues de la Deûme - Site de l'usine du Moulin du Roy (Ardèche), initialement prévue du 12 au 26 octobre 2009, sera ouverte pendant une période de 15 jours, du mardi 1er décembre 2009 au mardi 15 décembre 2009.

## ➤ DROME

Arrêté préfectoral N° 09-4734 prescrivant l'élaboration du PPRT de la Société "Dépôt Pétrolier de Portes-Les-Valence" (DPPV) à Portes-Les-Valence

[http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil\\_des\\_actes\\_administratifs/2009/raa/raa\\_octobre\\_2009/downloadFile/file/RAA\\_OCTOBRE\\_2009.pdf?nocache=1257781040.41](http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/2009/raa/raa_octobre_2009/downloadFile/file/RAA_OCTOBRE_2009.pdf?nocache=1257781040.41) ,

06/11/2009, Octobre 2009, p. 32

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Portes-Les-Valence. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

Arrêté N° 09-4142 du 3 septembre 2009 portant prescriptions complémentaires concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels - inondation du bassin versant de l'Ouvèze.

[http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil\\_des\\_actes\\_administratifs/2009/raa/raa\\_novembre\\_2009/downloadFile/file/RAA\\_NOVEMBRE\\_2009.pdf?nocache=1259670795.47](http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes_administratifs/2009/raa/raa_novembre_2009/downloadFile/file/RAA_NOVEMBRE_2009.pdf?nocache=1259670795.47) ,

Novembre 2009, p. 7-8

Cet arrêté modifie l'arrêté initial de prescription du 26 octobre 2008 et définit les modalités de la concertation avec le public.

## ➤ HAUTE-SAVOIE

Arrêté DDEA-2009.784 du 2 octobre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Seythenex

[http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/publications/raa/2009/raa\\_74\\_2009\\_n10.pdf](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/publications/raa/2009/raa_74_2009_n10.pdf) , N° 10 - 26 octobre 2009, p. 60

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Seythenex est approuvé. Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux : à la mairie de Seythenex, et en préfecture de la Haute-Savoie.

Arrêté DDEA-2009.785 du 2 octobre 2009 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Praz-sur-Arly

[http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/publications/raa/2009/raa\\_74\\_2009\\_n10.pdf](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/publications/raa/2009/raa_74_2009_n10.pdf) , N° 10 - 26 octobre 2009, p. 60

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrite sur la commune de Praz-Sur- Arly. Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain et les phénomènes torrentiels.

➤ ISERE

**Arrêté N° 2009-06925 du 14 août 2009 : Cessibilité - Travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de la Combe Muguet commune de Chatte**

[http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil\\_des\\_actes/recueil\\_annee\\_2009/aout\\_2009/recueil\\_des\\_actes\\_ad2465/downloadFile/attachedFile/08-2009-REC-PART1.pdf?nocache=1254814417.73](http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes/recueil_annee_2009/aout_2009/recueil_des_actes_ad2465/downloadFile/attachedFile/08-2009-REC-PART1.pdf?nocache=1254814417.73) , Août 2009, p. 111

Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Chatte (Isère), conformément au plan parcellaire, les propriétés désignées à l'état parcellaire, nécessaires au projet de réalisation des travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de la Combe Muguet.

**Arrêté N° 2009-08802 : Cessibilité Commune de AVIGNONET Risque naturel majeur de glissement de terrain**

[http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil\\_des\\_actes/recueil\\_annee\\_2009/octobre\\_2009/recueil\\_des\\_actes\\_ad3920/downloadFile/attachedFile\\_1/10-2009-REC-PART2.pdf?nocache=1259663213.59](http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes/recueil_annee_2009/octobre_2009/recueil_des_actes_ad3920/downloadFile/attachedFile_1/10-2009-REC-PART2.pdf?nocache=1259663213.59) , Octobre 2009, p. 268

"Sont déclarées cessibles au profit de l'Etat, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées aux états parcellaires ci-annexés, nécessaires à l'exécution du projet d'expropriation pour risque naturel majeur de glissement de terrain sur le territoire de la commune de AVIGNONET."

**Lans-en-Vercors : Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles**

[http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/enquetes\\_publicques/enquete\\_publicque\\_prou/view](http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/enquetes_publicques/enquete_publicque_prou/view) , 19/10/2009

Le préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral, il sera procédé pendant une durée de 33 jours, du 2 novembre au 4 décembre 2009 inclus, à une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Lans-en-Vercors. Au cours de cette enquête, le dossier sera mis à la disposition du public en mairie de Lans-en-Vercors.

**Arrêté préfectoral N° 2009-08687 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu**

[http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/documents/risques/pprt\\_-\\_pcas\\_a\\_bourgo/downloadFile/file/2009-08687-2.pdf?nocache=1256129444.37](http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/documents/risques/pprt_-_pcas_a_bourgo/downloadFile/file/2009-08687-2.pdf?nocache=1256129444.37) , 21/10/2009

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2009-02799 du 27 avril 2009 et prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

**Arrêté préfectoral n° 2009-08192 du 30 septembre 2009 concernant la société Parcolog Lyon Isle-d'Abeau Gestion**

Source : Le Dauphiné Libéré, 23/10/2009, p. 18

Cet arrêté préfectoral autorise la société Parcolog Lyon Isle-d'Abeau Gestion à exploiter un dépôt de gaz inflammable liquéfié et un dépôt de liquides inflammables au sein du bâtiment "B" sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier. Les documents sont consultables en mairie de Saint-Quentin-Fallavier, et à la préfecture de l'Isère, bureau de l'environnement.

**Arrêté préfectoral n° 2009-08744 du 16 octobre 2009 concernant la société Isochem à Pont-de-Claix**

Source : Le Dauphiné Libéré, 23/10/2009, p. 18

Par arrêté préfectoral n° 2009-08744 du 16 octobre 2009, la société Isochem est autorisée pour une durée temporaire de 6 mois, à réaliser un essai industriel portant sur la fabrication de 60 tonnes de TTP (tritoyl phosphite) au sein de l'atelier EPAL qu'elle exploite sur la plateforme chimique de Pont-de-Claix, activité soumise à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE. Les documents sont consultables en mairie de Pont-de-Claix et en préfecture de l'Isère.

**Avis de consultation au public du plan de secours de l'établissement Sobegal à Domène**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 30/10/2009, p. AL 63

Conformément au décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention (PPI) concernant certains ouvrages ou installations fixes, le projet de PPI de l'établissement Sobegal, situé sur la commune de Domène est mis à la consultation du public du 16 novembre 2009 au 16 décembre 2009 inclus en mairie de Domène et en Préfecture (SIDPC). Ce plan a pour but de prévoir l'organisation des secours en cas d'accident grave sur l'établissement.

**Arrêté préfectoral N° 2009-08688 du 15 octobre 2009 portant prolongation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement Sobegal**

[http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/documents/risques/pprt\\_sobegal/arrete\\_prefectoral\\_n7389/downloadFile/file/2009-08688-1.pdf?nocache=1256129978.07](http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/documents/risques/pprt_sobegal/arrete_prefectoral_n7389/downloadFile/file/2009-08688-1.pdf?nocache=1256129978.07) , 30/10/2009

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement Sobegal à Domène, est prolongé jusqu'au 22 novembre 2010 par arrêté préfectoral n° 2009-08688 du 15 octobre 2009.

**Avis de consultation au public du plan de secours de l'établissement TITANOBEL à Veurey-Voroize**

Source : Le Dauphiné Libéré, 06/11/2009, p. 18 - Edition H 38

Par décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention (PPI) concernant certains ouvrages ou installations fixes, le projet de plan particulier d'intervention de l'établissement TITANOBEL situé sur les communes de Veurey-Voroize et Saint-Quentin-sur-Isère est mis à la consultation du public du 23 novembre au 23 décembre 2009 inclus. Ce plan a pour but de prévoir l'organisation des secours en cas d'accident grave sur l'établissement. Il sera consultable dans les mairies des deux communes concernées et en mairie (SIDPC).

**Arrêté n° 2009-07569 relatif à l'annexion d'office de la Révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Veurey Voroize au P.O.S./P.L.U.**

[http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil\\_des\\_actes/recueil\\_annee\\_2009/septembre\\_2009/recueil\\_des\\_actes\\_ad8842/downloadFile/attachedFile\\_1/09-2009-REC-PART2.pdf?nocache=1257848208.81](http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/recueil_des_actes/recueil_annee_2009/septembre_2009/recueil_des_actes_ad8842/downloadFile/attachedFile_1/09-2009-REC-PART2.pdf?nocache=1257848208.81) , 10/11/2009, Septembre 2009, p. 222

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) de la commune de Veurey Voroize est annexé d'office au Plan d'Occupation des Sols, ou au Plan Local d'Urbanisme.

**Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère) : Ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 20/11/2009, p. AL 51

Le Préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral, il sera procédé pendant une durée de 36 jours, du 7 décembre 2009 au 11 janvier 2010 inclus à une enquête publique relative au projet de PPR de la commune de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie de la commune.

**Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 11/12/2009, p. AL 60

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a été approuvé par arrêté préfectoral. Le dossier est consultable en Préfecture (D.R.C.L. Service Urbanisme) sur rendez-vous et en Mairie de Saint-Nizier-du-Moucherotte aux jours et heures d'ouverture au public.

**Approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Ismier**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 11/12/2009, p. AL 59

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Ismier, approuvé le 9 mars 2004, révisé le 2 août 2007, a été prescrite par arrêté préfectoral le 1er décembre 2009. L'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Ismier.

**Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Corrençon-en-Vercors**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 18/12/2009, p. AL 64

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Corrençon-en-Vercors a été approuvé par arrêté préfectoral. Le dossier est consultable : en Préfecture (DRCL Service Urbanisme - Bureau 425) sur rendez-vous et en Mairie de Corrençon aux jours et heures d'ouverture au public.

**Avis d'enquête publique concernant la restauration du ruisseau de Saint-Savin sur la commune de Montcarra**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 18/12/2009, p. AL 65

Une enquête publique préalable à une demande de Déclaration d'Intérêt Général déposée par la commune de Montcarra est ouverte du 4 janvier 2010 au 21 janvier 2010 inclus concernant la réalisation de travaux de restauration du ruisseau de Saint Savin situés sur la commune. Un exemplaire du dossier est consultable en mairie.

➤ **LOIRE**

**Arrêté préfectoral N° EA-09-857 DU 21/10/2009 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNPI) de la rivière "l'Ondaine" et ses affluents**

[http://www.loire.pref.gouv.fr/sections/recueil\\_des\\_actes\\_ad/recueil\\_des\\_actes\\_ad8425/recueil\\_des\\_actes\\_ad2224/downloadFile/file/RAA\\_OCTOBRE\\_2009.pdf?nocache=1257501984.15](http://www.loire.pref.gouv.fr/sections/recueil_des_actes_ad/recueil_des_actes_ad8425/recueil_des_actes_ad2224/downloadFile/file/RAA_OCTOBRE_2009.pdf?nocache=1257501984.15) , N° 10 - Octobre 2009, p. 67

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°03-78 du 3 février 2003 définissant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles des rivières l'Ondaine, le Cotatay, le

Valchérie et l'Echapre sur les communes de la Ricamarie, le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses et Unieux et prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNPi) de la rivière "l'Ondaine" et ses affluents sur 11 communes de la Loire.

**Arrêté préfectoral EA 09-899 prescrivant à la commune de Saint-Etienne de réaliser un diagnostic de sûreté du barrage du Pas du Riot**

[http://www.loire.pref.gouv.fr/sections/les\\_actions\\_de\\_l\\_et/environnement/eau/autorisations/27-10-2009\\_saint-eti/downloadFile/file/Arrete.pdf?nocache=1260802208.52](http://www.loire.pref.gouv.fr/sections/les_actions_de_l_et/environnement/eau/autorisations/27-10-2009_saint-eti/downloadFile/file/Arrete.pdf?nocache=1260802208.52) , 27/10/2009

La commune de Saint-Etienne doit réaliser un diagnostic de l'ouvrage sur les aspects liés à sa sûreté. Le délai de réalisation est fixée au plus tard au 31 juillet 2011.

## ➤ RHONE

**Recueil spécial : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres**

[http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne\\_modules\\_files/standard/public/p442\\_8c06894bfa4b02eb7d5eb4b5e30622872009SPECIAL1019.pdf](http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_8c06894bfa4b02eb7d5eb4b5e30622872009SPECIAL1019.pdf) , 19/10/2009

Ce recueil spécial édité par la préfecture de la Région Rhône-Alpes et du Rhône, a pour objet l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres.

**Arrêté interpréfectoral n° 2009-4049 du 24 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais**

[http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne\\_modules\\_files/standard/public/p442\\_8c06894bfa4b02eb7d5eb4b5e30622872009SPECIAL1019.pdf](http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_8c06894bfa4b02eb7d5eb4b5e30622872009SPECIAL1019.pdf) , 19/10/2009, p. 28

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) de l'Est Lyonnais est approuvé. Il est constitué des documents suivants : Une plaquette de synthèse ; le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ; le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et ses documents cartographiques. Le Sage approuvé est transmis aux maires des communes concernées dans les départements du Rhône et de l'Isère.

**Arrêté préfectoral n° 2009 - 4114 du 17 août 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

[http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne\\_modules\\_files/standard/public/p442\\_28fcc75cbb18771a1ca1399cf6e80b0c2009-11.pdf](http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_28fcc75cbb18771a1ca1399cf6e80b0c2009-11.pdf) , N° 11 - 5 novembre 2009, p. 67

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2006-1527 du 14 février 2006, la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté, à la suite de la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TOTAL ADDITIFS CARBURANTS SPECIAUX à Givors par arrêté n° 2009-2191 du 31 mars 2009.

**Arrêté préfectoral n° 2009- 4115 du 17 août 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Givors**

[http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne\\_modules\\_files/standard/public/p442\\_28fcc75cbb18771a1ca1399cf6e80b0c2009-11.pdf](http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_28fcc75cbb18771a1ca1399cf6e80b0c2009-11.pdf) , N° 11 - 5 novembre 2009, p. 71

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2006-1585 du 14 février 2006 et suite à la prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement TOTAL ADDITIFS CARBURANTS SPÉCIAUX à Givors, le dossier communal d'informations joint à cet arrêté n° 2006-1 585 du 14 février 2006, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Givors, est remplacé par le dossier joint au présent arrêté.

**Arrêté préfectoral n° 2009- 4116 du 17 août 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grigny**

[http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne\\_modules\\_files/standard/public/p442\\_28fcc75cbb18771a1ca1399cf6e80b0c2009-11.pdf](http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_28fcc75cbb18771a1ca1399cf6e80b0c2009-11.pdf) , N° 11 - 5 novembre 2009, p. 71

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2006-1585 du 14 février 2006 et suite à la prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement TOTAL ADDITIFS CARBURANTS SPÉCIAUX à Givors, le dossier communal d'informations joint à cet arrêté n° 2006-1 585 du 14 février 2006, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Grigny, est remplacé par le dossier joint au présent arrêté.

**Arrêté n° 2009-362 du 26 octobre 2009 Objet : Création du comité interdépartemental de suivi des risques miniers pour les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie.**

[http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne\\_modules\\_files/standard/public/p442\\_28fcc75cbb18771a1ca1399cf6e80b0c2009-11.pdf](http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_28fcc75cbb18771a1ca1399cf6e80b0c2009-11.pdf) , N° 11 - 5 novembre 2009, p. 11

Il est créé un comité interdépartemental de suivi des risques miniers pour les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie. Il a pour mission d'informer les élus locaux du déroulement et des résultats de la surveillance des risques miniers visés à l'article 93 du code minier.

**Arrêté préfectoral N° 2009-6974 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation auprès des sociétés IVA ESSEX à Meyzieu et TRAFICTIR à Genas**

<http://www.pprtrhonealpes.com/medias/visualiser/419/ap24novembre2009creationCLIC.pdf> , 24/11/2009

Un CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) est créé autour des sociétés IVA ESSEX à Meyzieu et TRAFICTIR à Genas, dont les installations figurent sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement et dont le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L515-15 du code de l'environnement inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur de l'établissement sur le territoire des communes de Genas, Meyzieu et Saint-Priest.

**Arrêté 7415 du 11/12/2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST situées à Saint-Priest**

[http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne\\_modules\\_files/standard/public/p442\\_5256f7742bf2dee8b8fa132702780afe2010-01.pdf](http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_5256f7742bf2dee8b8fa132702780afe2010-01.pdf) , N° 1 - 5 janvier 2010, p. 62

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur la partie du territoire des communes de Saint-Priest et Corbas. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets toxiques, thermiques et de surpression.

**Arrêté 3315 du 04/06/2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la Brévenne et de la Turdine**  
[http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne\\_modules\\_files/standard/public/p442\\_5256f7742bf2dee8b8fa132702780afe2010-01.pdf](http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_5256f7742bf2dee8b8fa132702780afe2010-01.pdf) , N° 1 - 5 janvier 2010, p. 64

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Brévenne et de la Turdine a été prescrit le 4 juin 2009 et concerne 47 communes. Les risques d'inondation pris en compte sont les débordements directs de la Brévenne et de la Turdine.

**Arrêté préfectoral n° 2009-2585 du 11 mai 2009 : Révision des Plans d'Exposition au Risque Inondation (PERI) de la Saône en vue de l'établissement de Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) du Val de Saône**  
[http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne\\_modules\\_files/standard/public/p442\\_5256f7742bf2dee8b8fa132702780afe2010-01.pdf](http://www.rhone.pref.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p442_5256f7742bf2dee8b8fa132702780afe2010-01.pdf) , N° 1 - 5 janvier 2010, p. 63

Cet arrêté prescrit la révision des Plans d'Exposition au Risque Inondation (PERI) de la Saône en vue de l'établissement de Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) du Val de Saône sur le territoire des communes de : Lancié, Dracé, Taponas, St Jean d'Ardières, Belleville, St Georges de Reneins, Arnas, Villefranche-sur-Saône, Limas, Pommiers, Anse, Ambérieux et Quincieux.

#### ➤ SAVOIE

**Arrêté DDPC du 19 août 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Moûtiers**  
[http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l\\_etat\\_en\\_savoie/recueil\\_des\\_actes\\_ad/2009/0943\\_-\\_septembre\\_-\\_p/downloadFile/attachedFile\\_1/RAA\\_septembre\\_2009.pdf?nocache=1254986548.04](http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0943_-_septembre_-_p/downloadFile/attachedFile_1/RAA_septembre_2009.pdf?nocache=1254986548.04) , Septembre 2009, p. 1

L'arrêté préfectoral IAL n°2.1 du 25 août 2008 est abrogé. Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL) situés sur la commune de Moûtiers (Savoie) sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté. Le dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Moûtiers, en préfecture et en sous préfecture de Savoie.

**Arrêté DDPC du 21 août 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bourg Saint Maurice**  
[http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l\\_etat\\_en\\_savoie/recueil\\_des\\_actes\\_ad/2009/0943\\_-\\_septembre\\_-\\_p/downloadFile/attachedFile\\_1/RAA\\_septembre\\_2009.pdf?nocache=1254986548.04](http://www.savoie.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_savoie/recueil_des_actes_ad/2009/0943_-_septembre_-_p/downloadFile/attachedFile_1/RAA_septembre_2009.pdf?nocache=1254986548.04) , Septembre 2009

L'arrêté préfectoral IAL n°2.1 du 25 août 2008 est abrogé. Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bourg Saint Maurice (Savoie) sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

### 3. QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Cette section recense les dernières questions parlementaires parues avec réponses, en lien avec les risques majeurs et leur prévention.

---

#### RISQUES NATURELS

---

**Responsabilité, lutte contre les inondations :** Question N° 46428 de M. Flory Jean-Claude (Ardèche) au Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-46428QE.htm> , JO du 15/09/2009 page 8834

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les implications en matière de responsabilité concernant les inondations. Il désire disposer de précisions sur les responsabilités des maires en la matière.

**Etudes d'impact, changement climatique :** Question N° 49637 de M. Robert Didier (Réunion) au Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-49637QE.htm> , JO du 11/08/2009 page 7885

La presse a rendu publique certaines études laissant envisager les conséquences potentielles de la montée des eaux, conséquence de la fonte des glaciers, pour les côtes métropolitaines. Ainsi, les zones à risques du territoire français métropolitain sont répertoriées : du Pas-de-calais, du Cotentin, de la Loire-atlantique, de la Vendée, de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Camargue. La connaissance et la prise de conscience des risques liés à la montée prévisible du niveau des océans concernent davantage encore les ultramarins dont les territoires comportent de larges zones de faible altitude et donc potentiellement plus sensibles à ce phénomène. M. Robert souhaiterait savoir si des études de ce type existent concernant les territoires ultramarins et, dans la négative, si ce ministère entend en commander une.

**Changement climatique, politiques communautaires :** Question N° 43868 de M. Morel-A-L'Huissier Pierre (Lozère) au Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-43868QE.htm> , JO du 20/10/2009 page 9945

Le 23 février 2009, la Commission européenne a adopté un "paquet climat" composé de deux communications destinées à définir une approche stratégique face aux risques induits par le changement climatique. Le premier des textes propose une stratégie communautaire de prévention des catastrophes naturelles. M. Morel-A-L'Huissier souhaite connaître le contenu ainsi que les modalités d'application pour la France.

**Indemnisation d'un propriétaire d'habitation à la suite d'un arrêté de péril :** Question écrite n° 06324 de M. Charles Revet (Seine-Maritime) au MEEDDM  
<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ081106324> , JO Sénat du 05/11/2009 - page 2577

M. Charles Revet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur la situation à laquelle sont confrontés certains propriétaires de maisons d'habitations près desquelles des effondrements de terrain sont intervenus, notamment lorsque suite à un effondrement qui n'a pas eu de conséquence sous forme de fissures ou autres sur le bien immobilier, le maire prend un arrêté de péril, ce qui rend inhabitable la maison et de fait ne permet pas son éventuelle vente. Il semble que, dès lors que la maison n'a pas été fissurée, les assurances refusent d'intervenir, avec toutes les conséquences qui en découlent pour une maison devenue inhabitable et inhabitée. Qui plus est, l'assureur, s'agissant d'un cas précis, a signifié au propriétaire qu'à compter de décembre

2008, il dénonçait le contrat d'assurance. Il l'interroge pour savoir si, dans une telle situation, il existe un recours pour être indemnisé, soit par l'assurance, soit par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit "Fonds Barnier".

**Sécurité publique (séisme, prévision, recherches) :** Question n° 50497 de M. Cinieri Dino (Loire) au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50497QE.htm> , Réponse publiée au JO le 04/08/2009 page 7687

M. Dino Cinieri interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la sismologie. À la suite du séisme meurtrier qu'ont connu récemment nos voisins et amis italiens, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement des recherches liées à la sismologie et à la prévision des séismes.

**Obligations de débroussaillage :** Question N° 59078 de M. Dumas William (Gard) au Ministère de l'Alimentation, de l'agriculture et de la pêche  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-59078QE.htm> , Réponse publiée au JO le 10/11/2009 page 10610

M. Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la servitude de débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies. L'article 322-3 du code forestier stipule que le débroussaillage doit être effectué sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions. Cette obligation incombe aux propriétaires de ces constructions, même au-delà de la propriété concernée. Son attention a été appelée par certains propriétaires auxquels incombe cette obligation et qui la vivent comme une injustice. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les éventuelles évolutions qu'il compte proposer pour améliorer la réglementation.

**Aides de l'Etat suite à la tempête de 2009 dans le Sud-Ouest :** Question N° 57819 M. Saint-Léger Francis (Lozère) au Ministère de l'Alimentation, de l'agriculture et de la pêche  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-57819QE.htm> , Réponse publiée au JO le 03/11/2009 page 10397

Monsieur Saint-Léger souhaite connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan "Tempête Klaus". Ce plan mis en place par le Gouvernement afin de soutenir la filière forêt-bois du Sud-Ouest à la suite de la tempête Klaus a pour but, notamment, après la première phase de déblaiement d'urgence des pistes, d'aider à la mobilisation des bois issus des parcelles sinistrées afin de valoriser cette matière première, maintenir le dynamisme de la filière et préparer la reconstitution des forêts.

**Procédures d'indemnisation sécheresse :** Question N° 30858 de M. Raoult Éric (Seine-Saint-Denis) au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-30858QE.htm> Réponse publiée au JO le 10/11/2009 page 10675

Les collectivités locales connaissent depuis quelques années des problèmes de sécheresse et depuis une quinzaine d'années les collectivités des grandes métropoles sont soumises à de nouvelles demandes d'administrés pour des dossiers de sécheresse. La sécheresse engendre souvent des mouvements de terrains qui occasionnent des dégâts plus ou moins importants sur les habitations. Cette situation spécifique pour certaines villes donne lieu à des dossiers de reconnaissance de catastrophe naturelle qui transitent par les villes et les préfetures, vers le ministre de l'intérieur. Cette procédure est souvent longue et assez opaque. Elle n'est d'ailleurs pas très bien comprise par les administrés et manque d'un véritable suivi d'informations. C'est pourquoi, il paraîtrait souhaitable de reformer cette législation sur les catastrophes naturelles, dans son volet sécheresse. M. Raoult demande donc s'il peut espérer une réponse positive à cette proposition.

**Feux de forêt, lutte et prévention** : Question N° : 58121 de M. Dupré Jean-Paul (Aude) au MEEDDM  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-58121QE.htm> , Réponse publiée au JO le 24/11/2009 page 11133

M. Dupré attire l'attention du MEEDDM sur la nécessité de renforcer les moyens de lutte contre les incendies à l'aune du réchauffement climatique et d'imposer le reboisement systématique des zones ravagées par des incendies. Le réchauffement climatique fait en effet peser de nouveaux dangers sur notre patrimoine forestier et il est donc important de mobiliser de nouveaux moyens. Il conviendrait en outre d'imposer systématiquement le reboisement immédiat des surfaces incendiées et de mobiliser là encore des moyens adéquats. Quelle politique le Gouvernement entend-t-il développer en ce domaine ?

**Sécheresse : indemnisation, réglementation** : Question N° 57280 de M. Lecou Robert (Hérault) au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-57280QE.htm> , Réponse publiée au JO le 24/11/2009 page 11167

Les victimes de la sécheresse résidant dans des communes reconnues en état de catastrophe naturelle ne comprennent pas que le montant de la franchise à payer, spécifique à la sécheresse, qui s'élève à 1 520 euros pour les biens à usage d'habitation, soit bien plus important que celui de la franchise à payer en cas d'inondation.

**Système d'alerte aux tsunamis** : Question N° 49631 de M. Victoria René-Paul (Réunion) au MEEDDM  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-49631QE.htm> , Réponse publiée au JO le 08/12/2009 page 11712

Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une cellule de veille pour le tsunami à La Réunion. Le système de surveillance des tsunamis dans le Pacifique fonctionne depuis plus de 40 ans de manière fiable. Suite au raz-de-marée meurtrier de 2004, les pays de l'Océan indien avaient décidé de reprendre ses informations tout en préparant la mise en place d'un dispositif commun, d'une infrastructure d'alerte aussi efficace que celle du Pacifique. La mise en place d'un système global d'alerte aux tsunamis, prévu alors pour juin 2006 pour éviter une catastrophe comme celle du 26 décembre 2004 qui a fait plus de 150 000 morts dans l'Océan indien, nécessitait peu d'investissements scientifiques, mais la création d'un réseau d'information pour alerter la population. Quel est l'état d'avancement de la mise en place de cette cellule de veille?

**Inondations** : Question N° 55681 de Mme Zimmermann Marie-Jo (Moselle) au MEEDDM  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-55681QE.htm> , Réponse publiée au JO le 01/12/2009 page 11419

Afin de lutter contre les inondations, il est parfois nécessaire de réaliser d'importants travaux tels que la construction de digues, de déversoirs... Lorsque ces travaux dépassent manifestement les capacités financières des communes concernées, selon quelles modalités les collectivités territoriales peuvent-elles solliciter un concours financier de l'État ?

**Prévention des cyclones** : Question N° 59514 de M. Raoult Éric (Seine-Saint-Denis) au Ministère de l'Outre-mer  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-59514QE.htm> , Réponse publiée au JO le : 08/12/2009 page 11791

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'outre-mer sur la communication de prévention des ouragans et des cyclones dans nos outre-mer. En effet, à l'image des actions mises en place aux États-unis, notamment dans les États proches du golfe du Mexique, qui ont une large expérience, malheureusement, en ce domaine, il serait nécessaire de

mettre en place une communication continue, rappelant les mesures indispensables à prendre en cas de sinistre atmosphérique. Cette information est ainsi répandue dans les magazines populaires et dans les journaux gratuits très répandus. Il pourrait donc être intéressant de procéder à une étude précise de cette pratique, afin de s'en inspirer dans les Antilles françaises. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette suggestion.

**Conséquences du changement climatique** : Question écrite n° 09489 de M. Roland Courteau (Aude) au MEEDDM

<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090709489.html> , Réponse publiée dans le JO Sénat du 17/12/2009 - page 2949

Selon un rapport rendu public fin mai par l'ex-secrétaire général de l'ONU, le changement climatique serait responsable de 300 000 morts et coûterait 125 milliards de dollars par an. Par ailleurs, le Premier ministre britannique vient d'appeler à la création d'un fonds international de 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour aider les pays en voie de développement à affronter les conséquences du réchauffement climatique. Quelle est la position de la France par rapport à cette proposition et, le cas échéant, quelles sont les initiatives envisagées dans le même objectif ?

**Fonds de solidarité pour catastrophes naturelles** : Question N° 36507 de M. Saint-Léger Francis (Lozère) au Ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-36507QE.htm> , Réponse publiée au JO le 15/12/2009 page 12060

M. Saint-Léger désire connaître les subventions qui ne peuvent se cumuler avec celles du fonds de solidarité catastrophe.

**Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles** : Question N° 53945 de M. Gagnaire Jean-Louis (Loire) au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-53945QE.htm> , Réponse publiée au JO le 01/12/2009 page 11428

Après les intempéries de novembre 2008 et la montée du Gier qui ont provoqué des sinistres très importants dans le département de la Loire, nombre de nos concitoyens s'élèvent légitimement contre une indemnisation trop partielle pour ne pas précipiter certaines victimes dans des situations financières très difficiles. Il apparaît donc utile et nécessaire de réviser la loi de 1982 et le code des assurances afin d'élargir le champ des préjudices ouvrant droit à indemnisation en cas de catastrophe naturelle. On peut légitimement attendre de la souscription d'un contrat habitation une garantie solide contre des événements dont la responsabilité échappe par nature totalement à l'assuré. Les pouvoirs publics devraient veiller à ce que les catastrophes naturelles ne plongent pas du jour au lendemain des personnes assurées dans des situations financières intenable. Quelle est l'analyse du Gouvernement sur ce point et quelles démarches seront entreprises pour améliorer la protection assurantielle des victimes de catastrophes naturelles ?

---

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

**Réglementation relative au système de protection des conduites de gaz** : Question écrite n° 05185 de M. Christian Demuynck (Seine-Saint-Denis) au Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire

Source : <http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ080705185> , 22/10/2009, page 2480

M. Christian Demuynck attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire sur la réglementation relative au système de protection des conduites de gaz à haute

et très haute pression. Ces structures en béton, pouvant aller jusqu'à deux mètres de large, nuisent à l'enfouissement des réseaux câblés qui, trop souvent, doivent être détournés. Il le prie de bien vouloir lui indiquer si la réglementation autorise le passage des câbles sous la structure de protection des conduites de gaz et, le cas échéant, de lui préciser la nature de la compétence et du régime de garantie nécessaires à la réalisation des travaux.

**Installations nucléaires :** Question N° 44336 de M. Wojciechowski André (Moselle) au Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-44336QE.htm> , JO du 28/07/2009 page 7496

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la nécessaire transparence de l'autorité de sûreté nucléaire indépendante. Il lui demande ce qu'il entend mettre en place afin d'améliorer encore les choses en matière de sécurité nucléaire et, notamment, sur l'information des citoyens concernant les éléments majeurs en matière de santé environnementale.

**Plans de prévention des risques :** Question N° 43596 de M. Morel-A-L'Huissier Pierre (Lozère) au Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-43596QE.htm> , JO du 21/07/2009 page 7229

Sept années après le drame de la catastrophe AZF qui avait fait 30 morts et 2 500 blessés graves, le problème de la cohabitation industrie population n'a pas encore été totalement réglé. En effet, des outils avaient été inscrits dans la loi Bachelot de 2003 qui fixait notamment un rendez-vous au 31 juillet 2008 pour approuver divers plans de prévention des risques technologiques. M. Morel-A-L'Huissier souhaite connaître le bilan des solutions déjà mises en œuvre et quelles sont les solutions envisagées pour améliorer la prévention des risques en la matière.

**Contrepartie accordée aux communes traversées par un pipeline :** Question écrite n° 08679 de M. Jean Besson (Drôme) au MEEDDM  
<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090508679.html> , 12/11/2009, Réponse publiée dans le JO Sénat du 12/11/2009 - page 2645

Les communes traversées par des pipelines ou toute autre installation similaire font régulièrement part de leur mécontentement. A titre d'exemple, les 37 maires des communes traversées par le pipeline transportant de l'éthylène de Sisteron à Grenoble ont récemment rappelé aux pouvoirs publics les contraintes que cet ouvrage industriel fait peser sur leurs collectivités et ceci sans contrepartie. Ils souhaitent d'une part que l'industriel propriétaire et gestionnaire du pipeline assure et prenne à sa charge les aménagements de sécurité qui conditionnent le développement du bâti dans leurs communes. Ils demandent, d'autre part, que leurs communes perçoivent des redevances ou des revenus fiscaux qui soient à la hauteur des dommages subis.

**Projet d'implantation d'une usine traitant du méthylparathion :** Question orale sans débat n° 0659S de M. Philippe Madrelle (Gironde) au MEEDDM  
<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ09100659S.html> Réponse publiée dans le JO Sénat du 04/11/2009 - page 9276

M. Madrelle interpelle le MEEDDM sur le projet d'implantation sur le site de l'usine CEREXAGRI de Bassens (Gironde) d'une unité de conditionnement de méthylparathion. Ce projet d'implantation de cette activité de conditionnement par encapsulation classée Seveso 2 soulève l'inquiétude légitime des populations riveraines. Le méthylparathion est un insecticide fabriqué au Danemark, très toxique ; son utilisation est interdite en Europe depuis 2003. M. Madrelle souhaite connaître toutes les précisions relatives aux risques et aux conséquences d'implantation d'un tel projet. La nécessité de la sauvegarde de l'emploi ne doit pas conduire à une réédition du dramatique dossier de l'amiante.

**Réacteur EPR** : Question d'actualité au gouvernement n° 0392G de M. Charles Revet (Seine-Maritime)

<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ09110392G.html> , Réponse publiée dans le JO Sénat du 06/11/2009 - page 9487

La Seine-Maritime compte deux centrales nucléaires, à Paluel et à Penly, et la construction d'un EPR est prévue sur le second de ces sites en 2012, pour une mise en service en 2017. La critique actuelle porte sur la trop grande interconnexion entre les deux systèmes de contrôle, supposés être indépendants. Aussi M. Revet souhaite obtenir plus de précisions sur les tenants et aboutissants de la controverse portant sur l'EPR : "Il est important que nos concitoyens trouvent une réponse aux questions qu'ils peuvent légitimement se poser, suite aux informations diffusées ces jours derniers".

**Exploitation de carrières souterraines d'anhydrite** : Question écrite n° 08702 de M. Jean Louis Masson (Moselle)

<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090508702.html> , Réponse publiée dans le JO Sénat du 03/12/2009 - page 2804

D'importantes carrières souterraines d'anhydrite ont été exploitées et sont encore en exploitation dans le canton de Metzervisse. En particulier sous la commune de Buding, les zones exploitées sont très étendues et la société en cause a engagé l'abandon des travaux. La cessation corrélative de l'exhaure va entraîner un ennoyage des zones déjà exploitées avec d'énormes risques d'affaissements puisque l'anhydrite est soluble dans l'eau. Pour l'instant et malgré de nombreuses démarches, les services de l'État se bornent à effectuer quelques mesures périodiques et à poser des piézomètres sans répondre pour autant à l'inquiétude des municipalités et notamment de la municipalité de Buding. M. Masson souhaiterait donc savoir si eu égard à la fragilité des piliers abandonnés et à la solubilité de l'anhydrite, il serait possible d'informer clairement la population et les élus locaux de l'évolution future de la situation.

**Risques industriels et technologiques** : Question N° 57284 de M. Liebgott Michel (Moselle) au MEEDDM

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-57284QE.htm> , Réponse publiée au JO le : 08/12/2009 page 11734

M. Liebgott revient sur l'explosion mortelle qui a eu lieu en Moselle sur un site SEVESO appartenant à Total faisant 2 morts et 6 blessés. Cette explosion rappelle que le travail reste un milieu dangereux et pénible pour de nombreux travailleurs : plus d'une personne meurt chaque jour au travail en toute impunité. Il est essentiel pour l'ensemble des victimes, pour leurs proches, et leurs collègues mais aussi pour les riverains que puisse être mise en place rapidement une cellule psychologique d'accompagnement. En effet, la catastrophe de l'usine AZF a montré à quel point les conséquences en termes de santé mais aussi de suivi psychologique plusieurs années après l'accident restent importantes même de nombreuses années après l'accident. Cet accident rappelle combien les efforts doivent s'intensifier concernant la prévention du risque industriel. Il est également important que ces victimes soient pleinement indemnisées de leurs préjudices dans des délais raisonnables. Enfin, il est indispensable que la lumière sur les circonstances de cette nouvelle catastrophe puisse être faite : il conviendra par exemple, de déterminer si le recours à la sous-traitance a, là aussi, pu jouer un rôle dans ce drame.

**Renouvellement des concessions de barrages hydrauliques** : Question orale sans débat n° 0687S de M. Alain Fauconnier (Aveyron) au Secrétariat d'État au logement et à l'urbanisme

<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ09100687S.html> , Réponse publiée dans le JO Sénat du 16/12/2009 - page 12690

Le renouvellement des concessions de barrages hydrauliques va se poser dès cette année pour certains, en 2011, 2012 ou 2014 pour d'autres, ce qui pourrait avoir pour conséquence qu'EDF, au terme de la procédure actuellement prévue, en perde un certain nombre, puisque sa

transformation en société anonyme a fait que la réglementation prévoit désormais la mise en concurrence des entreprises intéressées. Considérant cependant que le renouvellement des concessions se fera toujours "dans le cadre de la délégation de service public", de quelle manière l'État compte-t-il, d'une part, prendre l'avis des collectivités locales et territoriales concernées et, d'autre part, s'assurer de la compétence des sociétés choisies tant en ce qui concerne l'entretien des barrages et des berges que la sécurité des zones situées aux alentours des-dits barrages, ainsi que le respect de toutes les autres contraintes environnementales, les circulaires, sur ce sujet, étant pour nombre d'observateurs, d'une évidente "fragilité".

---

## PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

---

**Mesures que devraient éventuellement mettre en œuvre les collectivités territoriales en cas de propagation d'un virus type H1N1** : Question écrite n° 8763 de M. Philippe Dallier (Seine-Saint-Denis)

Source : <http://carrefourlocal.senat.fr/breves/breve5795.html> , 21/05/2009

M. Philippe Dallier interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur les mesures que devraient éventuellement mettre en œuvre les collectivités territoriales en cas de propagation d'un virus type H1N1, notamment en cas de déclenchement d'alerte supérieur à celui déjà engagé (le niveau 5A).

**Pandémie grippale** : Question N° 56321 de M. Gosnat Pierre (Val de Marne) au Ministère de la Santé et des sports

<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090508679.html> , Réponse publiée au JO le 10/11/2009 page 10714

Dans la perspective du passage à l'alerte de niveau 6 suite à la propagation de la grippe H1N1 et selon le protocole mis en place par le plan national "pandémie grippale", le maire a pour principale fonction d'être un relais d'information entre les autorités et la population. En sa qualité d'autorité chargée de la gestion de la crise sur le territoire de sa commune, il doit assurer l'information et la communication en liaison avec l'autorité préfectorale compétente. Or il est aussi fait mention de la possibilité pour les communes d'avoir recours à des centrales d'achats pour l'acquisition de masques de protection. Or, jusqu'alors, il n'a pas été clairement établi pour quels volumes de masques et pour quelles populations, les municipalités devaient procéder à ces achats. Dès lors, M. Gosnat souhaite connaître avec précision les obligations des communes en la matière.

**Pandémie grippale** : Question N° 51756 de M. Lazaro Thierry (Nord) au MEEDDM

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-51756QE.htm> , Réponse publiée au JO le : 08/12/2009 page 11716

M. Lazaro évoque l'appel à la vaccination collective contre le virus de la grippe A-H1N1 qui vient d'être lancé par la directrice de l'unité de recherches à l'institut Pasteur. Selon elle, tout laisse à penser que le virus touchera l'ensemble de l'hémisphère nord, sans toutefois préciser de période. Face à ce risque croissant de pandémie, parfois qualifié d'imminent, sur lequel les pouvoirs publics ne cessent de nous alerter, nos concitoyens s'inquiètent sur les conséquences qui pourraient en résulter sur le fonctionnement de nos institutions et, par voie de conséquence, sur leur vie quotidienne. Aussi, il lui demande de lui indiquer les leçons qui ont été tirées, au sein de son ministère et des administrations et services qui en dépendent, de la mise en œuvre de la phase 5 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la propagation de ce virus, ainsi que les plans qui ont été mis en place afin que nos institutions et l'ensemble de nos services publics soient pleinement opérationnels lorsque le virus de la grippe A-H1N1 frappera nos concitoyens.

**Financement des Services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) : Question N° 60969 de M. Le Fur Marc (Côtes-d'Armor) au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-60969QE.htm> , Réponse publiée au JO le 22/12/2009 page 12325

La commission des finances de l'Assemblée nationale a déposé un rapport d'information à ce sujet en juillet 2009. Ce rapport suggère notamment de clarifier le financement des SDIS. Il propose ainsi d'assurer une maîtrise de l'évolution des dépenses des SDIS afin que, comme les communes, les contributions des départements n'augmentent pas au-delà de l'inflation, faute de quoi le report de charge induit sur les finances des départements ne serait pas soutenable. Quelles suites le Gouvernement entend-il donner à cette suggestion ?

**Préparation des collectivités territoriales à la grippe A-H1N1 : Question N° 60197 de M. Saint-Léger Francis (Lozère) au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**  
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-60197QE.htm> , Réponse publiée au JO le 22/12/2009 page 12323

M. Saint-Léger désire connaître les mesures mises en place par le Gouvernement en matière de préparation des collectivités territoriales à la grippe A-H1N1.

## 4. JURISPRUDENCE

---

**Installation nucléaire : annulation de deux dispositions du décret n° 2006-1006**  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000020936142&fastReqId=1127586322&fastPos=5&oldAction=rechExpJuriAdmin> , lecture du lundi 27 juillet 2009 - N° 301385

Dans un arrêt du 27 juillet 2009, le Conseil d'Etat a annulé deux dispositions du décret n° 2006-1006 du 10 août 2006 qui modifie le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) à créer, sur le territoire d'une commune, une installation de stockage de déchets radioactifs. Ces dispositions permettaient aux ministres chargés de l'industrie et de l'environnement de notifier à l'exploitant des prescriptions particulières applicables à l'exploitation de l'installation et d'autoriser des dérogations au respect de ces prescriptions techniques, allant ainsi à l'encontre de la réglementation relative au nucléaire, dont le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 relatif aux installations nucléaires.

**Un maire engage-t-il sa responsabilité pour avoir interdit l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique compte tenu d'un risque d'éboulement ?**

Source : Le Courrier des maires et des élus locaux, N° 228 - Octobre 2009, p. V

OUI - A la date à laquelle le maire a prescrit l'arrêt de l'exploitation de la centrale, celle-ci ne constituait pas un danger (...) ; le Conseil d'Etat juge qu'en déduisant de cette constatation que l'arrêté du 13 octobre 2000 était illégal (selon l'art. L.2212-4 du CGCT) et engageait par la suite la responsabilité pour faute de la commune, sans rechercher si la décision avait été prise au vu d'éléments sérieux faisant apparaître l'existence d'un danger à la fois grave et imminent exigeant une intervention urgente (...), la CAA a commis une erreur de droit justifiant la cassation de son arrêt. (...)

### Rejet d'annulation d'un SAGE

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000021164442&fastReqlid=942794318&fastPos=1> , 16/10/2009, Conseil d'État N° 295599

Dans un arrêt du 16 octobre 2009, le Conseil d'Etat a rejeté la demande introduite par une association d'annuler un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) approuvé par arrêté préfectoral. La haute juridiction estime que les préfets qui ont approuvé conjointement ce Sage l'ont fait sans commettre d'erreur manifeste d'appréciation.

### Risque naturel : Pouvoir du maire

[http://www.lagazettedescommunes.com/actualite/det\\_artNL.asp?id=36336&supportId=57](http://www.lagazettedescommunes.com/actualite/det_artNL.asp?id=36336&supportId=57) , 09/11/2009

Le maire ne peut pas au titre de son pouvoir général de polices prendre une mesure permanente et définitive privant le propriétaire actuel de l'usage de son bien. Par un arrêté, le maire de Collias (Gard) a interdit, dans l'attente d'une acquisition amiable par la commune, l'occupation d'un ancien moulin à eau implanté sur la rive de l'Alzon, transformé en maison d'habitation au motif que cet immeuble, qui avait été endommagé lors de crues exceptionnelles survenues, était exposé à un risque naturel majeur.

## VEILLE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE

La veille technologique de l'IRMa fait état des évolutions techniques en liaison avec les risques majeurs.

---

### RISQUES NATURELS

---

#### Geostar, un "Tsunamomètre" made in Italy

Source : <http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/60737.htm> , 06/10/2009

Geostar est une station abyssale installée dans le Golfe de Cadix, à plus de 3 200 mètres de profondeur, par l'Institut des sciences marines du Consiglio Nazionale delle Ricerche de Bologne (ISMAR-CNR). Le principe de ce "Tsunamomètre" est basé sur un double contrôle du signal sismique et de la pression et il tient compte des mouvements du fond de mer. Il relève, mesure et enregistre les changements qui surviennent sur le fond de mer et est en mesure d'élaborer les données nécessaires pour reconnaître des variations de pressions infimes de l'ordre du centimètre dans la colonne d'eau.

#### Le système d'alerte pré-sismique prêt à être produit pour la commercialisation

Source : <http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/60760.htm> , 06/10/2009

Le Professeur WU Yih-Min, du Département de géosciences de l'Université nationale de Taïwan vient de présenter un petit prototype d'appareil d'alerte précoce dont les dimensions sont d'un tiers celles d'un ordinateur portable et qui se fixe sur un mur ou peut être intégré dans un ascenseur. Il permet de prévoir l'apparition des secousses de dix à trente secondes avant leur occurrence. Ces quelques secondes permettraient aux habitants de se protéger et pourraient ainsi diminuer les pertes humaines liées aux tremblements de Terre. La production de cet appareil dont le prix se situerait entre 400 et 700 euros, pourrait débiter l'année prochaine

### **Une étude se penche sur une éruption volcanique inattendue**

Source : [http://cordis.europa.eu/fetch?CALLER=FR\\_NEWS&ACTION=D&SESSION=&RCN=31343](http://cordis.europa.eu/fetch?CALLER=FR_NEWS&ACTION=D&SESSION=&RCN=31343)  
09/10/2009

Une nouvelle étude financée par l'UE montre que certains types de volcans peuvent entrer en éruption avec un minimum d'avertissements, ce qui rend très difficile d'avertir la population et de l'évacuer

### **Peut-on voir les cyclones dans les enregistrements sismiques ?**

<http://mondedurable.science-et-vie.com/2009/10/peut-on-voir-les-cyclones-dans-les-enregistrements-sismiques/> , 24/10/2009

Comment s'assurer de l'évolution du nombre et de l'intensité des cyclones au cours du XXI<sup>e</sup> siècle? En étudiant le bruit de fond sismique, ont proposé deux chercheurs de la Northwestern University (Etats-Unis), lors du congrès annuel de la société géologique américaine, qui se tenait à Portland (Etats-Unis) du 18 au 21 octobre. Les deux chercheurs espèrent ainsi améliorer à terme les connaissances sur les cyclones antérieurs aux années soixante, avant que les satellites ne se mettent à surveiller l'océan.

### **GB : une carte pour montrer la "catastrophe" du réchauffement climatique**

<http://www.goodplanet.info/goodplanet/index.php/Contenu/Depeche/GB-une-carte-pour-montrer-la-catastrophe-du-rechauffement-climatique> , 23/10/2009

Le gouvernement britannique a présenté jeudi une carte interactive montrant la "catastrophe" que subirait la planète si le sommet sur le climat de Copenhague n'aboutissait pas à un accord empêchant une hausse de quatre degrés de la température mondiale d'ici à 2100.

### **Afrique du Sud : Un atlas du changement climatique bientôt en ligne**

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/60926.htm> , 26/10/2009

Une équipe de chercheurs du CSIR (Centre for Scientific and Industrial Research) met au point un atlas numérique du changement climatique destiné au grand public. Cet atlas pourra être utilisé comme instrument d'aide à la décision par les urbanistes des services publics et municipalités dans le cadre de leurs prévisions de développement à long terme.

### **Sismologie : un nouvel instrument pour la recherche sur les tremblements de terre**

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/61084.htm> , 03/11/2009

Le Centre national de recherche en génie parasismique (NCREE) de Taiwan a dévoilé un système de test multiaxial de pointe, surnommé MATS qui permet de simuler les mouvements d'un tremblement de terre en temps réel. Le MATS pourrait aider à la prévention des désastres, assurer la sécurité des ponts et bâtiments et également réduire les coûts de recherche et développement.

### **Un projet déploie un système de surveillance de l'activité sismique**

[http://cordis.europa.eu/fetch?CALLER=FR\\_NEWS&ACTION=D&SESSION=&RCN=31434](http://cordis.europa.eu/fetch?CALLER=FR_NEWS&ACTION=D&SESSION=&RCN=31434) ,  
04/11/2009

Des chercheurs partiellement financés par l'Union européenne utiliseront une technologie de pointe pour tenter de construire des observatoires sous-marins destinés à la surveillance de l'activité sismique qui menace l'Est de la région méditerranéenne. Cette région connaît une forte croissance démographique, aussi les scientifiques cherchent-ils à détecter des signes de tremblements de terre avant qu'ils ne se produisent.

### **Sony Europe déploie un système de détection de feux de forêt inventé par des enfants !**

[http://www.bolsamania.fr/actualites/noticia.php?origen=feed\\_pnews.noticias&id=4029665fr-1&isin=](http://www.bolsamania.fr/actualites/noticia.php?origen=feed_pnews.noticias&id=4029665fr-1&isin=) , 25/11/2009

Sony Europe annonce un partenariat avec une jeune équipe appelée "La garde forestière" dont l'idée a remporté la partie Agir pour le climat du concours mondial FIRST(R) LEGO(R) League Children's Climate Call à Copenhague (Danemark) en mai 2009. Leur idée fait appel à un réseau de caméras de surveillance en circuit fermé alimenté par l'énergie solaire et à des citoyens-guetteurs des feux sur Internet pour obtenir une alerte précoce des feux de forêt, avant qu'ils ne se propagent.

### **Nexans développe un câble spécialisé pour les capteurs surveillant les zones classées à risque pour les glissements de terrain**

<http://www.nexans.fr/eservice/navigation/NavigationPublication.nx?publicationId=-23501&navigationId=147238> , 25/11/2009

Cabloswiss, société du Groupe Nexans, collabore avec le Polytechnique de Milan sur le projet PROMETEO portant sur la conception, la fabrication et la fourniture de câbles spécialisés constituant un système d'alerte anticipée pour les zones classées à risque à travers le monde pour les glissements de terrain.

### **Suisse : Prévoir les avalanches**

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/61456.htm> , 07/12/2009

Chaque année, de fréquents accidents dus aux avalanches ont lieu dans les Alpes. Les dispersions spatiale et temporelle des précipitations à la source de ces phénomènes rendent difficilement réalisable leur prévision - qui en permettrait une prévention efficace. Un radar a été héliporté mi-septembre à 2 150 m d'altitude sur les hauteurs de Davos par des scientifiques de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) afin d'étudier cette dispersion.

### **Répliques sismiques : pour mieux comprendre les failles terrestres**

[http://www.cite-sciences.fr/francais/ala\\_cite/science\\_actualites/sitesactu/question\\_actu.php?langue=fr&id\\_article=13423&id\\_mag=0](http://www.cite-sciences.fr/francais/ala_cite/science_actualites/sitesactu/question_actu.php?langue=fr&id_article=13423&id_mag=0) , 07/12/2009

Une équipe de chercheurs français, russes et américains a étudié les répliques survenues à la suite de puissants séismes en fonction du glissement le long des failles. Cette analyse, qui permet de mieux caractériser l'état de contrainte des zones de failles, pourrait s'avérer utile dans la prévention des séismes de forte magnitude.

### **Mieux détecter les incendies forestiers**

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/61687.htm> , 21/12/2009

Au Portugal, des chercheurs de la Faculté de Sciences et Technologies de l'Université de Coimbra (FCTUC) ont développé en collaboration avec une équipe du Centre des études sur les Incendies Forestiers (CEIF) un système innovant pour détecter les feux de forêts.

### **Des robots sous-marins pour avertir Istanbul des risques de tremblement de terre**

[http://www.lemonde.fr/web/imprimer\\_element/0,40-0@2-3244,50-1285428,0.html](http://www.lemonde.fr/web/imprimer_element/0,40-0@2-3244,50-1285428,0.html) , 28/12/2009

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) procède, grâce à des robots sous-marins, à des études de la faille nord-anatolienne, qui traverse la mer de Marmara à quelques kilomètres d'Istanbul, pour surveiller les risques de séismes.

---

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

### Réseaux de gaz : Confirmer les plans de canalisations par une détection sur site

Source : La Gazette des Communes, des départements, des régions, N° 43/2005 du 16 novembre 2009, p. 67

Gaz réseau distribution France (GrDF) commercialise des outils de détection de canalisations enterrées, qui confortent la lecture des cartes et plans. La filiale de GDF Suez entend ainsi lutter contre les dégâts sur ses conduites de gaz. Le moins coûteux s'apparente à un détecteur de métaux, et émet un signal s'il surplombe de l'acier, du cuivre et de la fonte situés jusqu'à 1,50 mètre. Le géoradar, quant à lui, détecte tous les réseaux présents autour d'une canalisation, quel que soit leur matériau, et jusqu'à 10 mètres de profondeur.

---

## PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

---

### Le Sdis des Yvelines médiatise ses missions grâce à une web TV

<http://www.sp78.tv/> , 19/10/2009, N° 39/2001, p. 39

Le service de communication du Sdis 78 lance une chaîne de télévision sur Internet. La banque de films réalisés sur le terrain, était jusqu'à présent réservée à un usage pédagogique, pour alimenter les retours d'expérience et les sessions de formation des 4 500 collaborateurs du Sdis. Désormais, ce patrimoine audiovisuel est accessible au grand public.

### Système d'alerte : les sirènes font peau neuve

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/11/30/01016-20091130ARTFIG00040-systeme-d-alerte-les-sirenes-font-peau-neuve-.php> , 11/11/2009

Installées en 1940 pour les besoins de la Défense civile, les sirènes des villes seront bientôt secondées par des automates qui diffuseront des messages télé et radio, mais aussi des SMS et des courriels directement chez les particuliers. "Pour que chacun sache quelle conduite adopter selon le type d'incident", se félicite le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux.

### FILONAS optimise les interventions des pompiers grâce à la géolocalisation

<http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/61384.htm> , 30/11/2009

Equipant les pompiers de Chongqing, en Chine, depuis décembre 2008, FILONAS est testé actuellement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, le SDIS 31. FILONAS, de par sa précision, permet d'optimiser le travail des pompiers en mission. Ceux-ci peuvent être ainsi guidés dans les situations les plus extrêmes comme des locaux enfumés, mais aussi localisés par leur collègues en cas d'incidents durant une mission et secourus dans les meilleurs délais.

### Nouvelle norme ISO pour le management efficace du risque

<http://www.iso.org/iso/fr/pressrelease.htm?refid=Ref1266> , 18/11/2009

Une nouvelle Norme internationale ISO 31000:2009, Management du risque - Principes et lignes directrices, aidera les organisations de tous types et de toutes tailles à gérer efficacement les

risques. En parallèle, l'ISO publie le Guide ISO 73:2009, Management du risque - Vocabulaire, qui complète ISO 31000 en fournissant un ensemble de termes et définitions dans le domaine.

#### **Internet doit conduire à repenser la gestion de crise**

<http://www.veille.com/a-la-une/article/internet-doit-conduire-a-repenser> , 08/12/2009

Dans ses grandes lignes, la gestion d'une communication de crise sur Internet ne diffère pas sensiblement des principes applicables à la communication en temps de crise sur un média quel qu'il soit. Mais Internet est un média sur lequel la communication se passe majoritairement des relais classiques que sont les journalistes. Il convient donc, dans le cadre d'une communication de crise, d'en comprendre les spécificités et d'acquérir les bons réflexes pour s'insérer dans les habitudes des internautes et éviter les écueils propres à ce média.

## **POUR ALLER PLUS LOIN...**

Le Centre de ressources de l'IRMa vous propose quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet, en matière de réglementation. Pour consulter l'intégralité du fonds de la bibliothèque, rendez-vous ici :

[http://www.irma-grenoble.com/05documentation/00bibliotheque\\_recherchesimple.php](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/00bibliotheque_recherchesimple.php)

---

#### **[Dossier d'experts] - Les installations classées -**

Gillig, David - Soler-Couteaux, Pierre (2009, Voiron : Techni.Cités)

[http://www.irma-grenoble.com/05documentation/00bibliotheque\\_document\\_afficher.php?idDocument=1256](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/00bibliotheque_document_afficher.php?idDocument=1256)

Conçu de manière simple et synthétique, cet ouvrage présente le droit des installations classées en trois grandes parties : la création, le fonctionnement et l'exploitation, ainsi que le contentieux des installations classées.

#### **[Livre] - Droit et politiques de l'environnement**

Petit, Yves (2009, Paris : La Documentation Française)

[http://www.irma-grenoble.com/05documentation/00bibliotheque\\_document\\_afficher.php?idDocument=1255](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/00bibliotheque_document_afficher.php?idDocument=1255)

Développement durable, OGM, lutte contre l'effet de serre, biodiversité... du local au mondial, le défi environnemental est désormais omniprésent dans les politiques publiques.

#### **[Livre] - E.R.P. Prévention générale des risques**

Journaux Officiels (DJO) (2009, Paris : La Documentation Française)

[http://www.irma-grenoble.com/05documentation/00bibliotheque\\_document\\_afficher.php?idDocument=1254](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/00bibliotheque_document_afficher.php?idDocument=1254)

Cet ouvrage présente les dispositions générales concernant la sécurité contre l'incendie, les textes réglementaires portant sur les contrôles et agréments, les dispositions s'appliquant à certaines catégories de bâtiments, de véhicules, à certaines installations et aux forêts.

#### **[Article] - L'enregistrement des installations classées**

Le Courrier des Maires et des Elus locaux (N° 227 Sept. 2009 - p. XX-XXI)

[http://www.irma-grenoble.com/05documentation/00bibliotheque\\_document\\_afficher.php?idDocument=1311](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/00bibliotheque_document_afficher.php?idDocument=1311)

L'ordonnance du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prise sur le fondement de la loi du 17 février 2009, crée un régime d'autorisation simplifiée, entre autorisation préalable et régime déclaratif. Analyse juridique.